

Facturation électronique : le choix de la plateforme

À compter du 1er septembre prochain, toutes les entreprises devront avoir choisi une plateforme agréée afin de recevoir les factures de leurs fournisseurs. Avant de s'engager, elles devront s'interroger sur la compatibilité de leurs logiciels avec les plateformes envisagées et vérifier que celles-ci répondent bien à leurs besoins.

Pour rappel

À compter du 1er septembre 2026, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être identifiées sur une plateforme afin de recevoir les factures électroniques de leurs fournisseurs.

L'entrée en vigueur de l'obligation d'émission dépend, quant à elle, de la taille de l'entreprise :

- Entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grandes entreprises : dès le 1er septembre 2026.
- Microentreprises, très petites entreprises (TPE) et petites ou moyennes entreprises (PME) : au plus tard le 1er septembre 2027.

L'entrée en vigueur approchant à grands pas, les entreprises sont de plus en plus sollicitées par des prestataires tels que les banques, les experts-comptables ou encore des éditeurs de solutions dématérialisées, qui leur proposent régulièrement des solutions compatibles et des plateformes.

Les plateformes sont aujourd'hui plus d'une centaine à avoir obtenu un agrément. Elles ne s'adressent pas nécessairement aux mêmes tailles d'entreprise et ne proposent pas toutes les mêmes fonctionnalités. Certaines annoncent traiter l'ensemble des cas d'usage (y compris les cas bâtiment), tandis que d'autres n'en couvrent qu'une partie.

Face à tous ces acteurs, les entreprises ont souvent peur de faire « le mauvais choix ».

En réalité, le choix de la plateforme agréée est étroitement lié aux outils utilisés par l'entreprise, notamment son logiciel comptable, son logiciel de facturation ou encore son ERP. Le point d'entrée est donc bien le logiciel utilisé en interne, et non la plateforme.

4 | ÉCHOS



FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Le choix de la plateforme



À compter du 1^{er} septembre prochain, toutes les entreprises devront avoir choisi une plateforme agréée afin de recevoir les factures de leurs fournisseurs. Avant de s'engager, elles devront s'interroger sur la compatibilité de leurs logiciels avec les plateformes envisagées et vérifier que celles-ci répondent bien à leurs besoins.



Pour rappel

À compter du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être identifiées sur une plateforme afin de recevoir les factures électroniques de leurs fournisseurs.

L'entrée en vigueur de l'obligation d'émission dépend, quant à elle, de la taille de l'entreprise :



Entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grandes entreprises : dès le **1^{er} septembre 2026**.



Microentreprises, très petites entreprises (TPE) et petites ou moyennes entreprises (PME) : au plus tard le **1^{er} septembre 2027**.



L'entrée en vigueur approchant à grands pas, les entreprises sont de plus en plus sollicitées par des prestataires tels que les banques, les experts-comptables ou encore des éditeurs de solutions dématérialisées, qui leur proposent régulièrement des solutions compatibles et des plateformes.



Les plateformes sont aujourd'hui plus d'une centaine à avoir obtenu un agrément. Elles ne s'adressent pas nécessairement aux mêmes tailles d'entreprise et ne proposent pas toutes les mêmes fonctionnalités. Certaines annoncent traiter l'ensemble des cas d'usage (y compris les cas bâtiment), tandis que d'autres n'en couvrent qu'une partie.



Face à tous ces acteurs, les entreprises ont souvent peur de faire « le mauvais choix ».



En réalité, le choix de la plateforme agréée est étroitement lié aux outils utilisés par l'entreprise, notamment son logiciel comptable, son logiciel de facturation ou encore son ERP. Le point d'entrée est donc bien le logiciel utilisé en interne, et non la plateforme.

Pour mieux comprendre les démarches à effectuer, trois hypothèses doivent être envisagées :

1

Si l'entreprise utilise déjà un logiciel de facturation

Elle doit alors se rapprocher de son éditeur, non seulement pour vérifier que son logiciel sera bien mis à jour afin de tenir compte des nouvelles obligations, mais aussi pour savoir si cet éditeur s'est positionné comme plateforme agréée.



S'il s'est positionné comme plateforme agréée

il risque d'imposer à l'entreprise de passer par ses services, pour la partie plateforme. Certains éditeurs annoncent déjà aux entreprises que leur logiciel de facturation ne sera pas compatible avec les autres plateformes.



S'il ne s'est pas positionné comme plateforme agréée

l'éditeur ne va peut-être se raccorder qu'à certaines plateformes spécifiques. Il convient donc de l'interroger afin de choisir la plus adaptée aux besoins de l'entreprise.

2

L'entreprise n'a pas de logiciel de facturation et souhaite y recourir



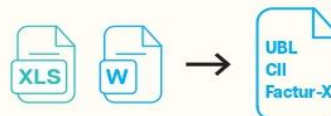
Elle doit se rapprocher d'un prestataire afin de trouver le logiciel le plus adapté à son activité et à ses besoins.



Elle devra ensuite interroger cet éditeur sur la partie plateforme.

3

L'entreprise n'a pas de logiciel de facturation, ne souhaite pas s'en doter et émet très peu de factures



Elle devra alors s'orienter vers une plateforme adaptée qui propose une fonctionnalité permettant de convertir des factures réalisées sur Excel ou Word en l'un des formats électroniques autorisés (UBL, CII, Factur-X).

Pour opérer ce choix, elle peut, à titre d'exemple, se rapprocher de son expert-comptable ou de tout autre conseil.



À noter : en l'absence de compatibilité garantie avec les logiciels en place, l'entreprise peut néanmoins choisir une autre plateforme que celle proposée par l'éditeur. Cela peut toutefois entraîner des coûts d'intégration importants ou nécessiter des manipulations « manuelles » (extraction du fichier créé dans le logiciel, puis intégration dans la plateforme).



En résumé

- ✓ Anticipez dès maintenant et échangez avec vos éditeurs ou prestataires.
- ✓ Vérifiez la compatibilité de vos logiciels avec les plateformes envisagées.
- ✓ Choisissez une plateforme qui répond réellement à vos besoins métiers.



Pour mieux comprendre les démarches à effectuer, trois hypothèses doivent être envisagées :

Si l'entreprise utilise déjà un logiciel de facturation

Elle doit alors se rapprocher de son éditeur, non seulement pour vérifier que son logiciel sera bien mis à jour afin de tenir compte des nouvelles obligations, mais aussi pour savoir si cet éditeur s'est positionné comme plateforme agréée.

- **S'il s'est positionné comme plateforme agréée** il risque d'imposer à l'entreprise de passer par ses services, pour la partie plateforme. Certains éditeurs annoncent déjà aux entreprises que leur logiciel de facturation ne sera pas compatible avec les autres plateformes.
- **S'il ne s'est pas positionné comme plateforme agréée** l'éditeur ne va peut-être se raccorder qu'à certaines plateformes spécifiques. Il convient donc de l'interroger afin de choisir la plus adaptée aux besoins de l'entreprise.

L'entreprise n'a pas de logiciel de facturation et souhaite y recourir

Elle doit se rapprocher d'un prestataire afin de trouver le logiciel le plus adapté à son activité et à ses besoins. Elle devra ensuite interroger cet éditeur sur la partie plateforme.

L'entreprise n'a pas de logiciel de facturation, ne souhaite pas s'en doter et émet très peu de factures

Elle devra alors s'orienter vers une plateforme adaptée qui propose une fonctionnalité permettant de convertir des factures réalisées sur Excel ou Word en l'un des formats électroniques autorisés (UBL, CII, Factur-X). Pour opérer ce choix, elle peut, à titre d'exemple, se rapprocher de son expert-comptable ou de tout autre conseil.

À noter : en l'absence de compatibilité garantie avec les logiciels en place, l'entreprise peut néanmoins choisir une autre plateforme que celle proposée par l'éditeur. Cela peut toutefois entraîner des coûts d'intégration importants ou nécessiter des manipulations « manuelles » (extraction du fichier créé dans le logiciel, puis intégration dans la plateforme).

En résumé

- Anticipez dès maintenant et échangez avec vos éditeurs ou prestataires.
- Vérifiez la compatibilité de vos logiciels avec les plateformes envisagées.
- Choisissez une plateforme qui répond réellement à vos besoins métiers.